AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

224C0035
FR0000053324-DIV01

9 janvier 2024

Déclaration au titre de l'article 234-5 du règlement général

COMPAGNIE DES ALPES

(Euronext Paris)

Par courrier du 8 janvier 2024, la Caisse des dépôts et consignations – CDC (56, rue de Lille, 75007 Paris) a informé l'Autorité des marchés financiers, en application de l'article 234-5 du règlement général, qu'elle détenait, au 22 décembre 2023, 21 643 340 actions COMPAGNIE DES ALPES représentant autant de droits de vote, soit 42,83% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Cette variation résulte d'acquisitions d'actions COMPAGNIE DES ALPES sur le marché dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire.

Il est précisé que l'évolution de la participation de la CDC dans COMPAGNIE DES ALPES est la suivante :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Situation au 6 octobre 2023	21 441 234	42,43
Situation au 12 décembre 2023	21 542 873	42,63
Situation au 22 décembre 2023	21 643 340	42,83

[1] Sur la base d'un capital composé de 50 533 135 actions représentant autant de droits de vote, sur la base du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.